

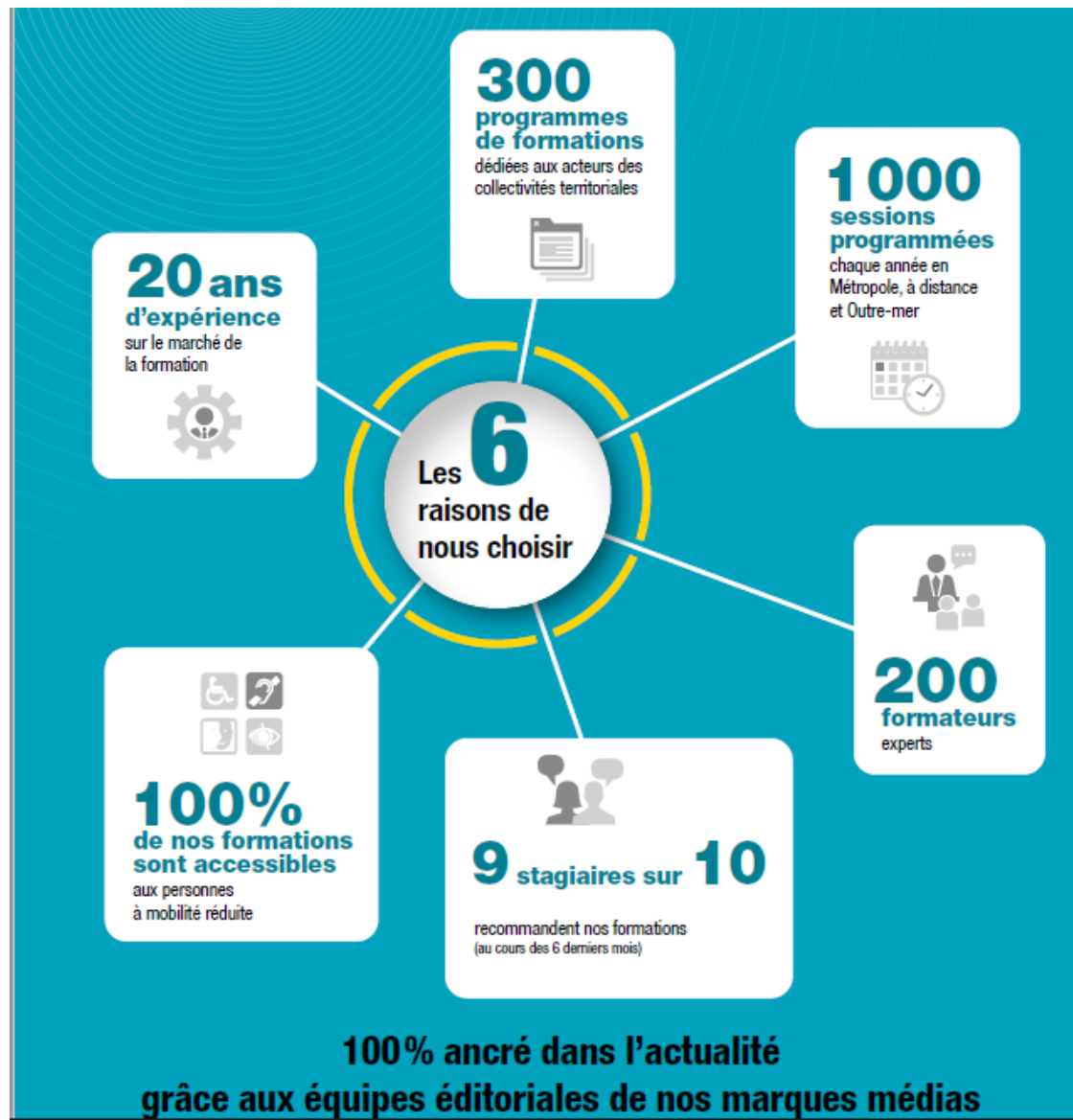
Accompagnez vos agents vers une gestion maîtrisée du cumul d'activités

Webinaire – 23 Mai 2025

Animé par : Lorène DELEPAU
Formatrice et consultante en ressources
humaines, référent déontologue, et ancienne
DRH de la ville de Courchevel



Qui sommes-nous ?



ORGANISME AGRÉÉ POUR LA
FORMATION DES ÉLUS



La certification qualité a été délivrée
au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

A propos de La Gazette Formations



Partenaire du développement des compétences des collectivités depuis 15 ans

2025



- Intelligence Artificielle (IA) dans les collectivités
- Action sociale
- Marchés publics
- Gestion technique
- Management public
- Marketing territorial
- Transition écologique
- Ressources humaines
- Préparation aux concours
- Gestion et finances locales
- Smart city et relation usagers
- Administration générale et juridique

formations.lagazettedescommunes.com

INTER • INTRA • E-LEARNING • SUR MESURE

La Gazette

INTER/INTRA/CLASSES VIRTUELLES/E-LEARNING

- Management public
- **Ressources humaines**
- Gestion et finances locales
- Numérique : Smart city, data et relation usagers
- Marketing et développement territorial
- Transition climatique (Nouveau)
- Administration générale et juridique
- Marchés publics
- Gestion technique
- Action sociale
- Formation des élus locaux (eluacademy.fr)

=> [Formations.lagazettedescommunes.com](https://formations.lagazettedescommunes.com)

Le cumul d'activités dans la fonction publique territoriale

Accompagnez vos agents vers une gestion maîtrisée du cumul d'activités

★★★★★ 9/10 [819 participants recommandent nos formations \(6 derniers mois\)](#)

Formations Collectivités Locales / Inter / Le cumul d'activités dans la FPT



- ✓ Décrypter le cadre juridique du cumul d'activité dans la fonction publique territoriale
- ✓ Identifier les types d'activités concernées
- ✓ S'approprier les démarches de gestion des demandes de cumul d'activité
- ✓ Appréhender les sanctions en cas de non-respect des procédures administratives et contractuelles



formations.lagazettedescommunes.com

I – Le principe d’interdiction et ses raisons

II – Le traitement de la demande

III - Les exceptions au principe

IV – Le degré du contrôle déontologique

V – Quelques jurisprudences récentes

I – Le principe d'interdiction

- **Principe ancien** posé par le Conseil d'Etat en 1926 d'interdiction d'exercer toute activité privée lucrative (CE, 1926, Caroillon de Villecourt)
- **Raisons** de cette interdiction
 - Se consacrer intégralement à ses fonctions (L.121-3 CGFP)
 - Servir l'intérêt général à l'exclusion de tout autre, afin d'éviter le conflit d'intérêt
 - Respecter ses obligations déontologiques, agir avec probité, c'est-à-dire avec honnêteté et désintéressement (L.121-1 CGFP)
- **De nombreux assouplissements** depuis 1926, mais sans que le principe d'interdiction ne soit remis en cause
 - La création d'une liste d'activités accessoires
 - La situation des agents à temps non complet occupant un emploi < ou = 70% du temps de travail
 - La possibilité de créer une entreprise sous réserve de travailler à temps partiel...

■ ■ ■ II – Le traitement d’une demande

- Avoir un **document type** dans lequel l’agent expose son projet
- Déterminer s’il s’agit d’une **activité** qui peut être légalement exercée
 - Activités **libres**
 - Activités soumises à **déclaration**
 - Activités soumises à **autorisation**
- Exercer un **contrôle déontologique** dont la nature va varier selon le type d’activité
- **Accepter ou refuser** la demande

III - Les exceptions au principe d'interdiction

Activités libres

Issues de plusieurs textes

Œuvres de l'esprit, activité libérale pour le personnel enseignant pratiquant une activité artistique, gestion du patrimoine personnel et familial ...

Activités soumises à déclaration

La **poursuite d'une activité de dirigeant** d'entreprise ou d'association à but lucratif

Les **agents à TNC** sur un emploi < ou = à 70% du temps de travail

Activité de toute nature

Activités soumises à autorisation

12 **activités accessoires** en tant que salarié/agent ou auto entrepreneur auprès d'une personne privée ou publique

Création d'entreprise et travail à temps partiel :

Objet social de l'entreprise libre

IV - La nature du contrôle déontologique

Activités libres

Contrôle a posteriori

Sur la publication d'un roman, des cours particuliers donnés par des enseignants de musique, sur une gestion de gites ...

Activités soumises à déclaration

La poursuite d'une activité de dirigeant et les activités exercées par les agents à TNC < ou = 70%

- Contrôle à priori
- Contrôle de compatibilité avec les fonctions exercées

Activités soumises à autorisation

Activités accessoires

Apprécier si l'activité est de nature à porter atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service ou s'il y a risque de prise illégale d'intérêts

TP/création d'entreprise

Possible saisine du référent déontologue et de la HATVP en cas de doute sérieux sur la compatibilité avec les fonctions exercées

V – Quelques jurisprudences

- **L'animation de soirées musicales** ne relève d'aucune des catégories d'activités accessoires autorisées : Révocation justifiée après mise en demeure de cesser l'activité quand bien même cette activité n'aurait pas empêché l'agent d'accomplir les missions qui lui étaient confiées (CE, 10 juillet 2024, n°466526)
- **Activité durant un congé maladie** : Légalité de la décision d'interrompre la rémunération de l'agent en congé de longue maladie et de demander le reversement des sommes perçues (CAA Douai, 9 mars 2023, n°22DA00487)
- **L'exercice d'une profession libérale découlant de la nature de ses fonctions n'est soumis à aucune déclaration ou autorisation préalable** : Il s'agit d'une activité libre pour laquelle le contrôle déontologique ne peut être qu'à posteriori (CE, 24 juillet 2024, mentionné au recueil Lebon, n°475767)
- **La promotion d'une activité sur le lieu de travail est interdite** : Est proportionnée la sanction d'abaissement d'échelon infligée à un agent qui assure la promotion d'une activité tarifée de magnétisme au sein des locaux communaux (TA Marseille, 27 nov. 2024, n° 2200250)
- **Une demande d'autorisation de cumul d'activités peut être légalement refusée pour insuffisance professionnelle** : Pas de cumul possible d'activités en cas de difficultés à accomplir les missions du poste principal (TA Rennes, 20 septembre 2023, n°2100531)

Des questions ?

Merci de votre attention

Site Web : formations.lagazettedescommunes.com

Service clients : 01 79 06 78 53 | formations@lagazettedescommunes.com

Lorène DELEPAU

